

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 447 /2023**

**Réglementant le stationnement**  
**Sur le boulevard Marchal Joffre**  
**À l'occasion du tournage de la série « Rivière Perdue » par « Terence Films »**  
**Le mercredi 14 juin 2023 de 08h00 à 20h00**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 à L325-3, L325-6 à L325-16,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L 2213.2,  
relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
VU l'arrêté permanent n°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur  
la commune de Céret,  
VU la demande de Madame Audrey Legendre, régisseuse générale de la société « Terence Films »  
sollicitant la réservation d'emplacements de stationnements pour leurs véhicules, sur le boulevard Maréchal  
Joffre, à Céret, l'occasion du tournage de la série « Rivière Perdu », le mercredi 14 juin 2023 de 08h00 à  
20h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Conformément au plan ci-annexé, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les  
emplacements de stationnements signalés sur le Boulevard Maréchal Joffre, le mercredi 14 juin 2023 de  
08h00 à 20h00, exceptés pour ceux appartenant à la société « Terence Films », à l'occasion du tournage de  
la série « Rivière Perdu ».

**ARTICLE 2** - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame  
la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le deux juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

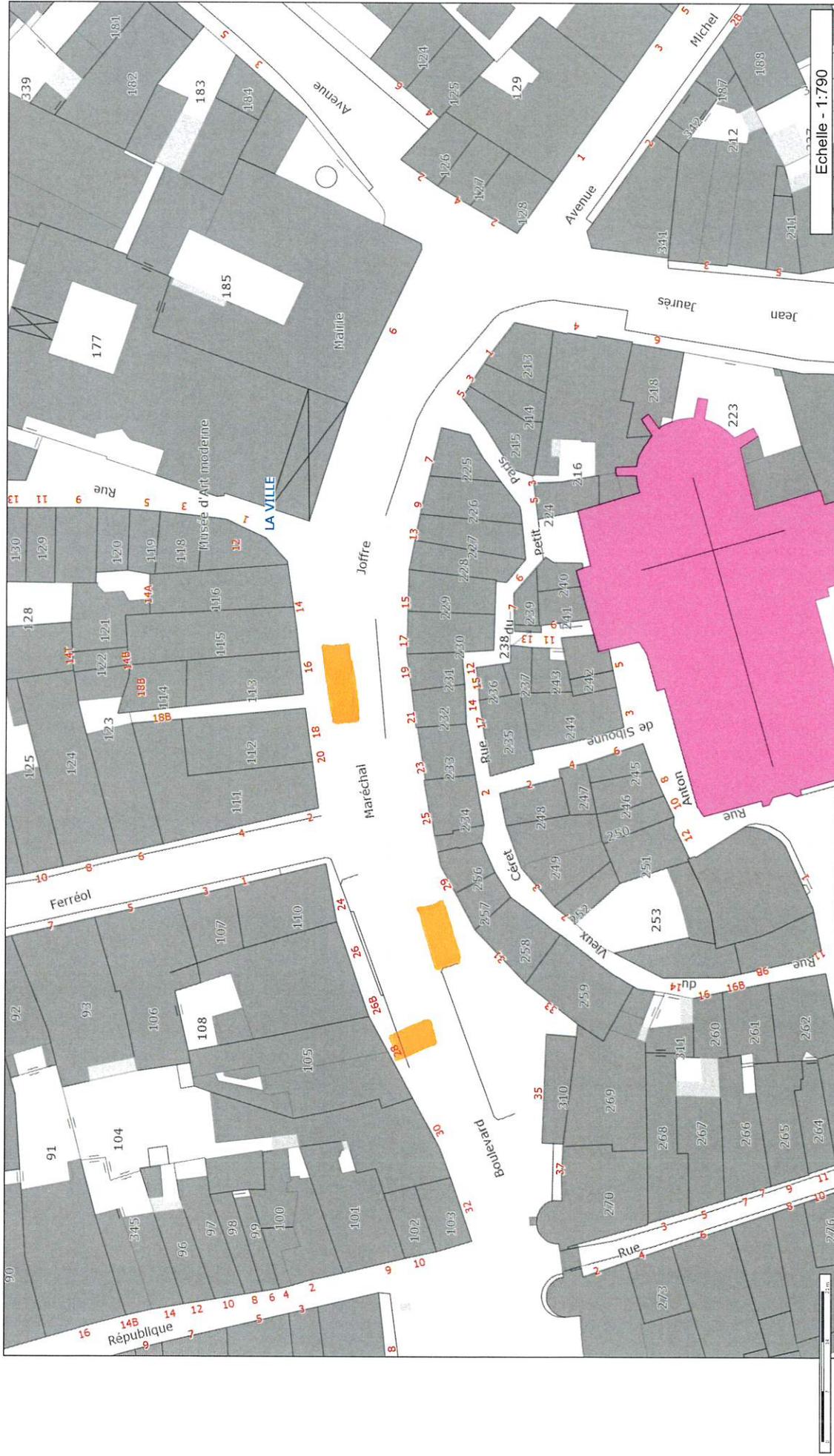
  
Denis DUNYACH,  
Adjoint au Maire



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.



# PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 447 2023



Légende:



Stationnement interdit

Pour le Maire et par délégation,



Monsieur Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué à la sécurité,